RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00250
Numéro SIREN : 751 007 642
Nom ou dénomination : QUINIOU LAINE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2016 sous le numéro de dépôt 1279

Greffe du tribunal de commerce de Saint Malo

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/04/2016

Numéro de dépôt : 2016/1279

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : QUINIOU LAINE AUDIT

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 751 007 642

N° gestion : 2012 B 00250

Copie certifiée conforme
C / 03/09/2020 16:00:02
N° de dépôt - 2016/1279 / 751007642

2016 D 250

LAINE, DAVY ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros
1 rue de la Croix Desilles, Cap Sud – 35400 SAINT MALO
751 007 642 RCS SAINT MALO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 AVRIL 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE St-MALO
DÉPÔT DU :
21 AVR. 2016
LE GREFFIER
N° 2016A 1279

L'an deux mille seize,
Le neuf avril,
A quinze heures,

I.- Les associés de la société LAINE, DAVY ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros divisé en 200 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

. la société QUINIOU ET ASSOCIES
représentée par Monsieur Daniel QUINIOU, gérant,
propriétaire de cent deux actions 102

. l'indivision successorale de Monsieur Bertrand DAVY,
composée de Madame Myriam DAVY, Monsieur Olivier DAVY
et Monsieur Christophe DAVY,
propriétaire de quatre vingt dix huit actions 98

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur Yves LAINE préside la séance.

II.- Monsieur Yves LAINE dépose sur le bureau les documents suivants qui sont à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Modification du président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

III.- Monsieur Yves LAINE donne lecture du rapport du président sur l'opération envisagée.

YL MD

07

Copie certifiée conforme
C / 03/09/2020 16:00:02
N° de dépôt - 2016/1279 / 751007642

IV.- Les associés dispensent à l'unanimité le président du respect des modalités de convocation stipulées à l'article 20 des statuts et déclarent l'Assemblée valablement constituée et régulière en la forme.

V.- Ces lectures terminées, la discussion est ouverte. Diverses explications sont échangées entre les participants à l'issue de laquelle les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

I.- L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Bertrand DAVY, Président, survenu le 21 février 2016.

Elle décide de nommer en qualité de nouveau président Monsieur Yves LAINE, à compter de cette date et pour une durée indéterminée.

A l'instant intervient Monsieur Yves LAINE pour déclarer :
- accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées,
- et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement

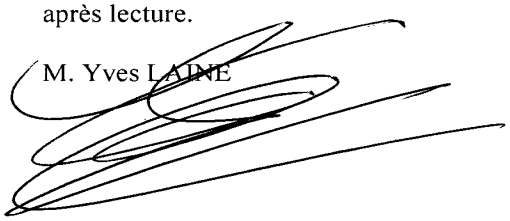
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

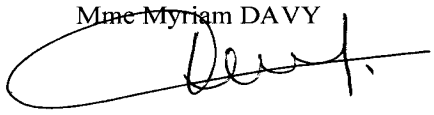
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé les participants, après lecture.

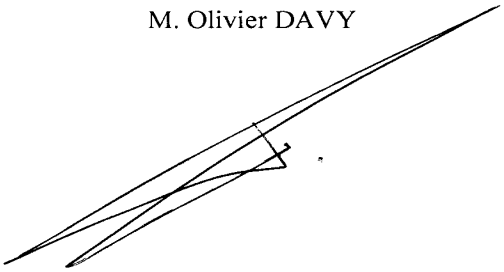
M. Yves LAINE



Mme Myriam DAVY



M. Olivier DAVY



M. Christophe DAVY



Copie certifiée conforme
C / 03/09/2020 16:00:02
N° de dépôt - 2016/1279 / 751007642

Pour copie certifiée conforme délivrée le 03/09/2020